

## Règlement sanitaire annexé au règlement intérieur visant la protection aux risques du covid-19

Présenté au Comité d'Hygiène et de Sécurité le 20 mai 2020, soumis à l'avis de la Commission Permanente le 28 mai 2020 et adopté en Conseil d'Administration le 28 mai 2020.

Le règlement sanitaire annexé au règlement intérieur s'applique à compter de la date de reprise des cours en présentiel aux élèves et jusqu'à une date non déterminée. Il modifie les règles de fonctionnement de l'établissement pour satisfaire aux conditions d'accueil et d'enseignement aux élèves et intègre le règlement sanitaire particulier destiné aux usagers en dehors de la présence des élèves pour des enseignements (chapitres 4 et suivants).

### 1- PRINCIPES GENERAUX

Le règlement sanitaire annexé au règlement intérieur du lycée Elsa Triolet précise les modalités pratiques d'accueil des usagers de l'établissement et de reprise des enseignements en présentiel. Il est rédigé dans le respect des conditions de réouverture des établissements du 2nd degré fixées par le protocole sanitaire ministériel dont les principes généraux sont rappelés ici :

- le maintien de la distanciation physique,
- l'application des gestes barrière,
- la limitation du brassage des élèves,
- le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels,
- la formation, l'information et la communication.

La reprise des enseignements en présentiel préfigure le retour à un fonctionnement normal des établissements. Parallèlement l'enseignement à distance dispensé par les professeurs depuis la suspension des cours au lycée se poursuit selon les modalités qu'ils ont définies.

#### **Respect du règlement sanitaire**

La reprise des enseignements en présentiel est soumise à la capacité de l'établissement à mettre en œuvre le présent règlement sanitaire et le protocole sanitaire ministériel. A défaut, le chef d'établissement pourra prolonger ou instaurer une suspension des cours. Le conseil d'administration de l'établissement et les autorités de tutelle en seront informées dans les meilleurs délais.

Les parents d'élèves et les élèves ainsi que les personnels sont des acteurs essentiels du retour progressif à un fonctionnement normalisé du lycée. Ils s'engagent à ne pas fréquenter le lycée dans la cas d'apparition de symptômes évoquant l'infection au covid-19 pour eux-mêmes et pour leurs proches.

Les élèves et les personnels sont invités à prendre leur température avant le départ pour le lycée. En cas de fièvre (température supérieure à 37,8°), il est attendu qu'ils prennent les dispositions médicales recommandées et qu'ils ne se rendent pas au lycée.

La mise en œuvre du règlement sanitaire s'appuie sur la responsabilité de tous les usagers du lycée et sur leur compréhension des mesures et des enjeux. Chacun s'engage à appliquer les gestes barrière et à porter un masque grand public dans l'enceinte du lycée afin de réduire à minima les situations où les règles de distanciation physique risquent de ne pas être respectées.

Les mesures sanitaires seront présentées aux élèves lors de leur retour au lycée ainsi que le règlement sanitaire. Un rappel à la règle pourra être fait en cas de manquement, une sanction d'exclusion sera envisagée en cas de répétition ou volonté manifeste de déroger aux règles.

#### **Inscription préalable des élèves**

La reprise des enseignements en présentiel est basée sur le volontariat des familles et des élèves majeurs qui doivent se déclarer au préalable. De la même manière, la restauration au lycée est soumise à inscription. Les conditions d'accueil dans les salles et dans les espaces communs impliquent une limitation des effectifs de 12 à 15 élèves. En conséquence, il est nécessaire d'envisager la possibilité d'un fonctionnement avec alternance de groupes afin que tous les élèves volontaires puissent être retenus pour les cours. Une information sera transmise aux familles et aux élèves avant les journées de cours.

## Règlement sanitaire annexé au règlement intérieur visant la protection aux risques du covid-19

L'internat n'est pas ré ouvert pour la période de reprise des cours, les élèves internes doivent envisager de se déplacer au lycée pour les journées de cours qui leur sont destinées.

Les élèves non-inscrits et non retenus ne seront pas acceptés dans l'établissement. Les élèves attendus devront justifier de leur absence dans les mêmes règles que celles prévues par le règlement intérieur du lycée.

### 2- ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

#### Horaires, fréquence et durée des enseignements

Les horaires d'ouverture de l'établissement au public ne sont pas modifiés. L'organisation de la journée est structurée de la manière suivante :

- |                           |                           |                               |
|---------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| - 7h50 accueil des élèves | - 13h10 cours             | - fin des cours le mercredi à |
| - 8h10 cours              | - 15h05 récréation        | 12h00                         |
| - 10h05 récréation        | - 15h20 cours             |                               |
| - 10h20 cours             | - 16h15 départ des élèves |                               |
| - 12h15 pause méridienne  |                           |                               |

Les élèves sont inscrits en fonction de leur niveau de classe pour une journée entière.

- lundi élèves de première
- mardi élèves de terminale et élèves de l'ULIS Pro
- mercredi élèves de seconde
- jeudi élèves de première
- vendredi élèves de seconde

Les cours sont répartis durant la journée sur des plages horaires comprises entre une heure et trois heures selon les disciplines.

#### Accès à l'établissement

Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte du lycée pour tous les usagers. Les familles fournissent à leur enfant deux masques par journée. Les élèves se présentent à l'entrée de l'établissement en portant un masque et en respectant la distanciation physique d'un mètre avec les autres élèves. Un contrôle d'accès est réalisé par les personnels de vie scolaire.

Du gel hydroalcoolique est mis à la disposition des élèves dans le hall afin qu'ils se désinfectent les mains avant de se rendre dans la cour de récréation en respectant la distanciation physique.

#### Déplacements dans l'établissement

Les déplacements dans l'établissement se font individuellement en respectant la distanciation physique d'au moins un mètre avec les autres élèves.

Un sens de circulation est installé pour éviter les croisements d'élèves dans les couloirs et les escaliers : les escaliers B et D sont utilisés pour monter dans les étages, l'escalier C est réservé à la descente.

Une signalétique spécifique est apposée pour guider les usagers dans le respect des sens de circulation.

#### Cours

Dans les salles, les élèves s'installent aux tables ou postes de travail qui ont été identifiés afin de respecter une distance d'au moins un mètre entre chaque élève, soit un espace de 4m<sup>2</sup> libre de toute autre présence autour d'eux. Durant toute la demi-journée, chaque élève reste à la même place. Les échanges de matériel personnel ne sont pas acceptés.

Les élèves qui souhaitent utiliser leur matériel informatique portable personnel sont autorisés à l'apporter en cours ; ce matériel reste sous la responsabilité de l'élève. Il est uniquement utilisé dans le cadre des enseignements dispensés par les professeurs. Il est désinfecté par l'élève avant son utilisation en classe.

Les enseignements professionnels sont privilégiés dans l'emploi du temps journalier des élèves sans exclure complètement les disciplines générales. Cependant, au regard des risques potentiels liés à la nature des activités pratiquées ou à l'usage de matériels collectifs, les cours d'éducation physique et sportive et d'arts

## Règlement sanitaire annexé au règlement intérieur visant la protection aux risques du covid-19

appliqués ne sont pas inscrits à l'emploi du temps durant la période. Le CDI reste fermé, aucun emprunt n'est possible durant la période.

L'emploi du temps des journées de cours est consultable sur pronote.

### Récréations

Les temps de pause se passent dans la cour de récréation sans possibilité de stationner dans le hall. Le distributeur de boissons ne peut pas être utilisé. Les règles de distanciation physique et le port du masque doivent être scrupuleusement observées. Il est vivement recommandé de ne pas utiliser les bancs pour s'asseoir.

En accord et en présence du professeur, la pause est autorisée dans la salle de classe.

Les élèves doivent passer par les toilettes pour se laver les mains à la fin de la récréation avant d'entrer dans la salle de cours.

### Restauration

L'accès au restaurant scolaire est organisé par les personnels de vie scolaire. Les files d'attente à l'extérieur ou dans le self doivent respecter la distanciation physique d'au moins un mètre avec les autres élèves.

Un passage aux toilettes pour se laver les mains est obligatoire avant l'entrée et à la sortie du restaurant scolaire.

Un sens de circulation est installé dans la salle qu'il convient de respecter. Les élèves déjeunent aux places identifiées, elles ne permettent pas un repas en face à face avec un autre élève.

Les locaux dont la destination première n'est pas la restauration ne peuvent être utilisés par les personnels pour le temps du déjeuner que si les règles de distanciation physique sont applicables ; l'usage des appareils collectifs de réchauffage et de réfrigération n'est pas autorisé.

## 3- HYGIENE ET SANTE

### Transmission et prévention

Le covid-19 se transmet par les gouttelettes et les sécrétions invisibles projetées lors d'une discussion, d'un éternuement ou de la toux. Un contact étroit de moins d'un mètre avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie. Un autre facteur de transmission du virus est le contact des yeux, de la bouche ou du nez par des mains qui ont été en contact avec des surfaces contaminées.

L'application des gestes barrière permet de se protéger et de protéger les autres.

**Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :**



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer  
dans son coude



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades



Porter un masque quand  
on est malade

Une cellule médicale d'accompagnement, composée de médecins de l'éducation nationale, répond aux familles et aux personnels pour des questions relatives à l'accueil et à la santé, dans le cadre du protocole sanitaire, du lundi au vendredi au 02 38 79 45 30.

### Locaux et matériels

Les salles de classes et les espaces communs ou de circulation sont nettoyés régulièrement selon un plan de nettoyage qui prend en compte la fréquence d'utilisation des locaux et matériels. Une aération des salles de classe d'au moins dix minutes est réalisée à chaque temps de pause par le professeur qui quitte la salle. Une salle est affectée à une classe ou à un groupe par demi-journée.

Les matériels des plateaux techniques et des bureaux des professeurs sont désinfectés au moins

## Règlement sanitaire annexé au règlement intérieur visant la protection aux risques du covid-19

quotidiennement. Un produit désinfectant est mis à disposition des professeurs et des élèves pour être utilisé sur les matériels informatiques ou tout autre objet avant de débiter le cours et à la fin du cours.

### Sanitaires

L'utilisation des toilettes au RDC et aux étages est soumise à la même règle de distanciation physique d'au moins un mètre avec les autres élèves à tous moments. Les sanitaires permettent aux élèves de se laver les mains en permanence (eau, savon et séchage à l'air libre). L'approvisionnement et le contrôle des consommables sont réalisés régulièrement.

### Gestion d'un cas de suspicion d'infection au covid-19

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes susceptibles d'évoquer une infection au covid-19, l'élève ou le personnel est isolé avec un masque et sous surveillance. La famille de l'élève est prévenue pour une évacuation rapide. Les locaux et matériels utilisés par l'élève ou le personnel sont nettoyés de manière approfondie et désinfectés. Les personnes ayant été en contact sont prévenues. L'élève ou le personnel sera autorisé à reprendre les cours ou son activité dans l'établissement sur présentation d'un avis médical.

### Dispositions transitoires

Les élèves inscrits pour la reprise des cours sont informés du règlement sanitaire et de son contenu par un envoi sous messagerie électronique préalable à la date de reprise des cours. Une information sur les gestes barrière et les mesures de protection sanitaire est transmise aux élèves le premier jour de la reprise des cours.

## 4- CONSIGNES GENERALES POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

- ❖ Obligation du port du masque dans l'enceinte de l'établissement.
- ❖ Appliquer les gestes barrière.
- ❖ Maintenir la distance d'au moins 1 mètre dans les espaces et salles de travail, de réunion et de repos.
- ❖ Préférer un matériel individuel pouvant être nettoyé par chaque agent (stylos compris).
- ❖ Éviter le matériel partagé par plusieurs personnes (informatique, matériel de bureau, outillage, ...) ou prévoir des modalités de désinfection adaptées.
- ❖ Privilégier et poursuivre le télétravail des personnels autant que possible.

## 5- CONSIGNES SPECIFIQUES AUX PERSONNELS

### Accueil et vie scolaire

- ❖ Privilégier une séparation physique entre le personnel d'accueil ou de vie scolaire et les personnels qui accèdent à l'établissement.
- ❖ Adapter le protocole de sécurité en vigueur en ajoutant le risque Covid-19.
- ❖ Rappeler les consignes générales aux usagers extérieurs à l'établissement et aux visiteurs.
- ❖ Distribuer un masque à usage unique aux personnels, usagers ou visiteurs qui n'en auraient pas dès l'entrée dans l'établissement.
- ❖ Disposer de gel hydroalcoolique à la loge ainsi que des visières pour le personnel.
- ❖ Désinfecter à chaque utilisation le stylo de l'agent si les visiteurs ne possèdent pas leur propre stylo.

### Infirmier et service médical

- ❖ Utiliser des masques adaptés pour traiter les suspicions de cas Covid-19 ainsi que des blouses, lunettes de protection ou écran facial et gants.

## Règlement sanitaire annexé au règlement intérieur visant la protection aux risques du covid-19

### Service social et Psy-EN

- ❖ Ne recevoir des usagers dans les bureaux que si la distance d'au moins un mètre peut être respectée, sinon utiliser des salles de classe à proximité (salles 109 et 104 pour l'AS et la PSY-EN).

### Cuisinier et agent de restauration

- ❖ Limiter le nombre de personnes en cuisine et diminuer le temps d'activité en salle de plonge.
- ❖ Procéder à un changement des vêtements de travail à chaque prise de poste.

### Agent technique de maintenance

- ❖ Utiliser un outillage individuel, éviter le partage des outils. A défaut, nettoyer et désinfecter les outils avant et après chaque utilisation.
- ❖ Réévaluer les risques, en prenant en compte le contexte actuel, pour chaque intervention de maintenance présentant des risques particuliers de contamination.

### Personnel et usager extérieur à l'établissement

- ❖ Accéder directement aux locaux ou espaces de travail attribués.
- ❖ Réaliser les pauses dans la cour de récréation, à défaut à l'intérieur des salles de travail ou à l'extérieur de l'établissement en respectant les règles de distanciation physique.

## 6- LOCAUX POUR LE PERSONNEL

### Salles de réunions et salle des professeurs

- ❖ Utiliser des sièges distants d'au moins 1 mètre (soit environ 4m<sup>2</sup> par agent).
- ❖ Eviter de s'asseoir en face à face.
- ❖ Nettoyer et désinfecter les mobiliers et les matériels communs (feutres, télécommande, ...) avant et après chaque réunion.
- ❖ Aérer régulièrement au moins 10 minutes les salles utilisées.
- ❖ Bloquer les portes en position ouverte (renouvellement de l'air et limitation des contacts multiples de la poignée).
- ❖ Utiliser du gel hydroalcoolique, notamment s'il y a échange de documents papiers.

### Bureaux

- ❖ Aérer les espaces de travail plusieurs fois par jour au moins 10 minutes.
- ❖ En bureaux partagés, éviter de se placer en face à face et respecter la distanciation physique.
- ❖ Veiller à la désinfection régulière du matériel collectif (imprimantes, photocopieurs, ...).

## 7- ACCUEIL ET RECEPTION DES PERSONNES EXTERIEURES

### Livraisons

- ❖ Réaliser la remise et la signature des documents de transport sans contact entre les personnes.
- ❖ Réaliser la livraison des colis devant l'accueil de l'établissement ou le magasin.

### Parents

- ❖ Pour les entretiens avec les familles, privilégier un espace ouvert et/ou faire respecter la distance de protection (plus d'un mètre entre les personnes).